



MOBILITÉ

DOMICILE-TRAVAIL

FIN DES NÉGOCIATIONS

Toulouse, le 30 avril 2024

Après **plusieurs semaines** de négociation, la Direction a fait **ses dernières propositions**.

En intégrant dans son équipe de négociation des **membres d'associations** en lien avec les mobilités durables, **FO** a pu **collecter** vos attentes et **les porter au maximum** durant les 3 réunions de négociation, jusqu'à la réunion de relecture durant laquelle nous avons obtenu que les seuils de déclenchement soient abaissés.

L'**ambition pour FO** était claire : apporter des **solutions** à chaque salarié dans sa mobilité au quotidien, avec un **niveau d'incitation** suffisant pour impulser le **changement** vers des modes de transport plus vertueux.

Ce **nouvel accord** doit permettre d'**accompagner cette transition** pour **diminuer ensemble nos émissions** de gaz à effet de serre dans le cadre des **trajets domicile-travail**.

Les dernières propositions de la Direction

FMD = Forfait Mobilité Durable	Transport en commun		Covoiturage		Vélo	
	Abonnement annuel/mensuel	Occasionnel (tickets à l'unité)	Conducteur	Passager	Cyclistes hors "LLD Vélo"	Cyclistes équipés via "LLD Vélo"
Mesures	Prise en charge minimale à 80%	Remboursement dans le cadre du FMD plafonné à 300€/an	Rétrotribution dans le cadre du FMD plafonnée à 300€/an <i>Nota :</i> Cas de salariés Airbus vivant conjointement *		Rétrotribution dans le cadre du FMD plafonnée à 300€/an Choix d'un vélo selon l'enveloppe définie (max. 2 500 €) + équipements + services	
Modalités principales d'application	Possibilité de juxtaposition de plusieurs abonnements publics (Train, Tram, métro, Bus, vélo) pour un même trajet domicile - travail	Possibilité de juxtaposition de plusieurs moyens de transport publics (train, tram, métro, bus, vélo) pour un même trajet domicile - lieu de travail	170 A/R (340 trajets*) → 300€ 130 A/R (260 trajets*) → 200€ 80 A/R (160 trajets*) → 100€ 50 A/R (100 trajets*) → 50€ * cumul des trajets en tant que conducteur ou passager		170 A/R (340 trajets) → 300€ 130 A/R (260 trajets) → 200€ 80 A/R (160 trajets) → 100€ 50 A/R (100 trajets) → 50€ Financement 70% Airbus et 30% salarié <i>Nota :</i> Engagement à réaliser 80 A/R mini par an avec le vélo issu de la LLD	

CUMUL DES MESURES POSSIBLE DANS LA LIMITE DU PLAFOND DU FMD DE 300€/AN

Bénéficiaires	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants), stagiaires	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)	Salariés en CDI, CDD (y compris alternants)	Salariés en CDI après période d'essai validée
	Exclusion : tout salarié bénéficiaire d'une voiture de fonction ou de la "car allowance"				

* Pour des salariés Airbus vivant conjointement, ayant la même adresse de domiciliation, et effectuant un trajet domicile - travail dans le même véhicule, seul le conducteur pourra prétendre à la comptabilisation d'un trajet dans le cadre du FMD covoiturage.



Parmi les **principales avancées obtenues par FO** depuis la 1ère réunion :

- Une **prise en charge à 80%** minimum des **abonnements** de "transport en commun" au lieu des 75% proposés initialement
- la **possibilité de juxtaposer** plusieurs abonnements publics (Train, Tram, Métro, Bus, Vélo)
- **l'augmentation** du plafond du FMD à **300€/an** au lieu des 200€/an proposés initialement
- **la diminution des paliers** : par exemple, palier pour 300€ de FMD ramené à 170 A/R (340 trajets par an) au lieu des 200 A/R (400 trajets par an) proposés initialement
- **l'obtention** d'un palier **dès 50 A/R par an** plus facilement accessible aux salariés en équipe ou à temps partiel
- **l'augmentation de l'enveloppe** max définie pour un **vélo en LLD** à **2500€** au lieu des 2000€ proposés initialement
- **la possibilité de cumuler les mesures FMD** "Tickets transports à l'unité + Covoiturage + Vélo Hors LLD" dans la limite du plafond FMD de 300€/an

Pour rappel, les **aménagements** (garages vélos, bornes recharges, vestiaires, parkings, ...) et éventuelles **solutions locales** (navettes,...) restent au niveau et **à la main de chaque division/établissement**.

De plus, un ou des **référents "Mobilité"** seront **identifiés** par les Directions de chaque établissement **pour faciliter** le **déploiement** de cet accord, **recueillir les besoins** et **piloter les aménagements** locaux notamment.

La mise en œuvre des mesures prévues à l'accord se fera au plus tard début **janvier 2025**.

Cependant, la **prise en charge à 80%** minimum des **abonnements** de "transport en commun" sera effective **dès juillet 2024**.

Les **modalités pratiques** seront précisées ultérieurement par **note(s) d'application** (justificatifs à fournir, conditions détaillées de la Location, ...).

CONSIDERATIONS FO

FO a également obtenu de procéder, au deuxième trimestre 2026, à un **bilan de l'application des mesures sur 2025**.

Cela permettra de faire un **état des lieux de l'utilisation** par les salariés des **différents dispositifs**, et d'apporter d'éventuelles améliorations pour **faciliter la mise en œuvre** ces nouveaux droits.

Cet accord a une durée déterminée de 4 ans et, à n'en pas douter, **il évoluera dans le temps** suite au retour d'expérience et en fonction de vos futures attentes.

Pour **FO**, ce nouvel accord va permettre **d'initier la bonne dynamique** dans le groupe Airbus en incitant un plus grand nombre d'entre nous à **envisager différemment**, lorsque cela est possible, **notre mobilité domicile-travail**.

Pour Airbus, cet accord est aussi **l'opportunité** de démontrer son exemplarité en affichant sa volonté de **réduire l'empreinte environnementale de ses salariés**. Cela contribuera également à améliorer son attractivité, et par là-même la marque AIRBUS.

Ce projet d'accord "Mobilité" est désormais mis en **réserve**. Il viendra s'intégrer dans les négociations complémentaires en cours ou à venir (QVCT, Dialogue Social, BDES...).

FO consultera prochainement ses instances en vue d'une éventuelle signature.

